

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Juin 2017

L'an 2017, le 30 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2017.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : CUISINIER Anne-Sylvie, DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LAGACHE Armel, LEDRU Anabelle, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, Melle JOLIBOIS Karine, MM : CARBONNET Thomas, DOUDAIN Jean-Luc, DUEZ François-Xavier, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel, VANIET Vincent

Absent(s): M. QUARGNUL Jean-Pierre

Procurator(s): Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Nathalie à M. PUCHOIS Michel, M. DESAILLY Frédéric à M. DAMART Daniel

Excusé(s) : M. DEBOVE Marcel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 07/07/2017
et publication ou notification du :

Election sénatoriale 2017 :

Après la mise en place du bureau électoral, il a été procédé à l'élection des délégués titulaires (5) et des délégués suppléants (3) en vue de l'élection des sénateurs en septembre 2017.

Ont été élus délégués titulaires :

- Monsieur Marcel DEBOVE
- Madame Armel LAGACHE
- Monsieur François-Xavier DUEZ
- Madame Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE
- Monsieur Serge FRANCOI

Ont été élus délégués suppléants :

- Madame Dominique RAMS
- Monsieur Thomas CARBONNET
- Madame Anabelle LEDRU

Arrivée de Monsieur Thomas CARBONNET qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Luc DOUDAIN

40 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 à L.1414-5 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place au sein de la municipalité une commission d'appel d'offres ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de trois délégués titulaires. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le Comptable Public ;
- Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Ces membres ont voix consultative.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas siéger à la Commission d'Appel d'Offres, il y sera représenté par Madame Marie-Andrée DUPENT, Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'il suit :

Titulaires : Monsieur FRANCOIS Serge
Madame HARLE Florence
Monsieur VANIET Vincent

Suppléants : Monsieur DUEZ François-Xavier
Madame LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra
Monsieur DEBOVE Marcel

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

41 : Modification des limites intercommunales

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2112-2;
- **CONSIDERANT** que l'aménagement foncier intercommunal de la commune de Maroeuil nécessite de modifier les limites intercommunales entre Maroeuil, Etrun et Mont-Saint-Eloi, afin de faire correspondre ces limites avec le nouveau parcellaire cadastral;
- **CONSIDERANT** que ces modifications se font par échanges de surfaces, chaque commune gardant sa surface d'origine;
- **CONSIDERANT** les plans de modifications des limites intercommunales présentés par monsieur CAMBON Jean-Pierre, géomètre agréé;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les échanges de parcelles entre MAROEUIL, ETRUN et MONT-SAINT-ELOI, modifiant les limites territoriales telles que figurant dans les plans établis par Monsieur Jean-Pierre CAMBON, géomètre expert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les échanges de parcelles entre MAROEUIL, ETRUN et MONT-SAINT-ELOI, modifiant les limites territoriales entre les trois communes.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

42 : Recrutement d'un vacataire pour animer les cours ludiques d'anglais

- **VU** la délibération en date du 4 juillet 2013 créant un poste de professeur d'anglais contractuel;
- **VU** le code général des collectivités territoriales;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988;
- **CONSIDERANT** que les cours d'anglais ne constituent pas un besoin propre et permanent de la collectivité et qu'il est, dès lors, nécessaire de faire appel à un emploi vacataire pour les dispenser;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1er septembre 2017 au 31 juillet 2018.
- **DECIDE** de fixer à 30 euros bruts par intervention, le montant de la vacation assurée pour dispenser les cours ludiques d'anglais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

43 : Détermination du taux de promotion pour avancement de grade

- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale;
- **VU** en particulier, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi précitée et l'article 35 de la loi 23007-209 du 19 février 2007;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 21 juin 2017;

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement.

Par contre, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans chaque collectivité.

Le choix des fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grade d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des membres présents et représentés,

- **FIXE** comme suit le taux de proportion pour les avancements de grade de la collectivité au titre de l'année 2017:

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Nombre de promouvable	Ratio en %	Nombre de nomination possible
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	1	1	100	1

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

44 : Création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe au tableau des effectifs communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il propose d'actualiser le tableau des effectifs de la commune comme suit pour tenir compte de la possibilité pour un agent de bénéficier d'une promotion de grade :

- Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Administrative Paritaire émis en séance du 15 juin 2017,

- **DECIDE** la création à compter du 1er juillet 2017, d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2ème classe.
- **DECIDE** la suppression d'un emploi de technicien à temps complet.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

45 : Modification des statuts de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant:

Mesdames et Messieurs,

- **VU** les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.52125-20 du code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant création de la Communauté Urbaine d'Arras;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras;
- **VU** les arrêtés préfectoraux du 27 mai 2013 et du 5 décembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras;

Les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras ont notamment été définis par arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2012 et 12 décembre 2012 puis modifiés par arrêtés préfectoraux en date du 27 mai 2013, 22 août 2016 et 5 décembre 2016.

Lors de sa séance en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras afin:

- d'y intégrer la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018
- d'élargir la compétence "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" aux terrains familiaux locatifs, conformément à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité de citoyenneté
- de modifier le libellé de la compétence "Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux" pour élargir à l'ensemble du SAGE couvrant le territoire communautaire
- de modifier le siège de la CUA (qui, suite à la dénomination des voies situées au sein de la citadelle, sera désormais fixé au 146 allée du Bastion de la Reine - CS 10345 - 62026 ARRAS Cedex).

Conformément aux dispositions correspondantes du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose - à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes - d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé:

- d'accepter la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération;
- d'approuver la modification du siège de la Communauté Urbaine d'Arras, fixé 146 allée du Bastion de la Reine - CS 10345 - 62026 ARRAS Cedex.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision;

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction annexée à la présente.
- **APPROUVE** la modification du siège de la Communauté Urbaine d'Arras fixé au 146 allée du Bastion de la Reine - CS 10345 - 62026 ARRAS Cedex.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1°) Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le nouveau décret sur les rythmes scolaires est paru au journal officiel le 28 juin 2017. Il permet aux communes qui le désirent de demander une dérogation sur l'organisation de la semaine d'école primaire, afin de revenir à une semaine de 8 demi-journées. Ce qui implique pour ces communes de ne plus organiser les TAP.

Le décret ne parle pas du maintien du Fonds d'Amorçage, du maintien des financements CAF et du devenir de la réforme.

Monsieur le Maire veut maintenir le statu quo pour la rentrée 2017, il l'a annoncé en conseils d'école. Toutefois, un bilan sera effectué en fin de premier trimestre, compte-tenu des décisions gouvernementales et des besoins des parents d'élèves et de la communauté enseignante. Une concertation sera d'ailleurs mise en place peu après la rentrée.

Monsieur le Maire rappelle que les TAP coûtent 90 000 euros à la commune dont 40 000 restent à sa charge.

2°) Des arbres ont été plantés rue de Neuville, pour commémorer les batailles ayant eu lieu sur le secteur lors de la première guerre mondiale, ceci en accord avec le ministère des anciens combattants et le gouvernement canadien.

Il est à déplorer qu'un arbre ait été arraché.

Monsieur Michel PUCHOIS, conseiller municipal, déclare n'être pas responsable, bien que l'arbre soit devant son hangar, un échange vif a lieu entre lui et Monsieur Thomas CARBONNET, conseil municipal délégué, au sujet de cet arbre, du trottoir réalisé par Monsieur Michel PUCHOIS, conseiller municipal, de la tonte par le passé par les services municipaux, du gazon bordant ce dernier.

Monsieur Michel PUCHOIS, conseiller municipal, termine par des propos diffamatoires sur la réalisation de l'accès garage chez Monsieur Thomas CARBONNET, conseil municipal délégué. Monsieur le Maire demande à ce que Monsieur Thomas CARBONNET, conseil municipal délégué, lui fournisse une copie de la facture afin de lever tout soupçon.

3°) Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, annonce au Conseil Municipal que l'agenda AD'AP de la commune a été accepté par la préfecture, dérogations comprises. Il tient à remercier toutes les personnes qui ont participé au montage de ce dossier et notamment l'association Adap'té.

Par cet agenda, la commune s'engage à réaliser un certain nombre de travaux qui ont été budgétés et seront répartis sur six ans :

- Année 1 : 3 740 €
- Année 2 : 17 365 €
- Année 3 : 19 960 €
- Année 4 : 22 650 €
- Année 5 : 8 000€
- Année 6 : 65 000 €

4°) Brocante du 15 août : une réunion a eu lieu avec les représentants de la commune, du Comité des Fêtes, de la gendarmerie et de la CUA.

Le dispositif de sécurité est le même que l'année dernière, avec des mesures renforcées. Les exposants devront donner à l'organisateur le numéro d'immatriculation de leur véhicule qui sera transmis en gendarmerie. Les véhicules des exposants stationneront à l'intérieur de la braderie et ne pourront quitter celle-ci qu'à son terme. La vente de boisson se fera en gobelet plastique, la vente d'armes est interdite. Le SPIG fera des patrouilles et la Croix Rouge sera sollicitée pour mettre deux personnes à disposition. Un stationnement PMR rue du rossignol est envisagé.

5°) TRAIL du 25 novembre 2017 : 1000 participants sont attendus, la course se déroulera en nocturne. La réunion de présentation de l'épreuve aura lieu le 20 septembre 2017 à 19 heures. Les organisateurs cherchent des bénévoles et des signaleurs. Les organisateurs enverront un courrier à EDEN 62 pour lui signaler la compétition qui empruntera le bois de Maroeuil.

6°) Le mois de juin a été consacré à MAROEUIL à l'environnement, avec une participation du SMAV, qui a fait une sensibilisation au tri de la population, une visite de son centre de tri, une réunion publique pour le compostage avec distribution de composteurs et une sensibilisation auprès du personnel communal sur le tri des déchets d'activités communales. Peu de monde était présent, sauf lors de la réunion auprès du personnel.

7°) TRAVAUX : la rue du Général Leclerc sera achevée à la rentrée. Les travaux d'assainissement rue de Neuville termineront fin août, la CUA attaquera ensuite la rue Neuve. Monsieur Michel PUCHOIS, conseiller municipal, demande si la municipalité est au courant de l'intention de FREE d'installer une antenne à Maroeuil et des travaux envisagés par ERDF sur sa ligne haute tension. Pour l'instant, la commune n'a été avisée ni par l'un ni par l'autre.